

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que
 modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques (Groupement Interprofessionnel des Produits Avicoles)

Domaine de la prestation : l'Adhésion au Groupement Interprofessionnel des Produits Avicoles

Objet de la prestation : Carte d'Adhésion

CONDITIONS D'OBTENTION

- Etre propriétaire d'un établissement ayant l'autorisation d'installation et agréée

PIECES A FOURNIR

- Une fiche de constat de l'établissement avicole (l'audit interne)
- 2 photos d'identité
- Une copie de la carte d'identité nationale
- Avoir lu et légalisé la note circulaire relative à l'éleveur avicole (si le bénéficiaire est un éleveur avicole)
- Un contrat de location et désistement du propriétaire de son quota de poussin pendant la période de la location (si le bénéficiaire est un locataire de l'établissement)
- Une déclaration sur l'honneur si les poulaillers existaient avant une année de l'adhésion n'ont pas fonctionné

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt du dossier - Etude du dossier - Fixation des frais d'adhésion selon le type d'élevage - Paiement des frais - Délivrance du reçu - Elaboration de la carte d'adhésion - Signature de la carte - Délivrance de la carte au demandeur	Le demandeur Le service d'analyse économique Le service d'analyse économique Le demandeur Le service de la comptabilité Le service d'analyse économique Le directeur général de groupement interprofessionnel des produits avicoles Le service d'analyse économique	48 Heures aux cas extrêmes à partir de la date de dépôt du dossier

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le service d'analyse économique au groupement interprofessionnel des produits avicoles ou l'agence régionale concernée

ADRESSE : 50 rue Ibn Charaf Belvédère Tunis 1002 ou siège de l'agence régionale concernée

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le service d'analyse économique au groupement interprofessionnel des produits avicoles ou l'agence régionale concernée

ADRESSE : 50 rue Ibn Charaf Belvédère Tunis 1002 ou siège de l'agence régionale concernée

DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

48 Heures aux cas extrêmes à partir de la date de dépôt du dossier

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Loi n° 93-84 du 26 Juillet 1993, relative aux règlements internes des groupements interprofessionnels dans le secteur agricole et Industrie agroalimentaire et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée